

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 JUILLET 2021

Le neuf juillet deux mil vingt et un, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de M. CASABONNE Pierre, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Pierre CASABONNE, Maire ; Jérôme BISCAY, Jean CAMBLONG, Clément CAMOU dit AMBILLE, Marie-Pierre CASTAINGS, Ingrid DIDIER, René GARAT, Maxime LIBARLE, Gilberte NOUSSITOU, Chantal SALIES, Jean Pierre TRAILLE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Fabienne COUTURE, Michel OROS, Marie Hélène TILLOUS, Sandrine LAHORE.

Date de la convocation : le 02/07/2021

Membres en exercice : 15 - **Membres présents** : 11

Secrétaire de séance : Chantal SALIES.

DELIBERATION D.2021.07.09.07

Classification : 8.4

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX PARCELLES DU SOUM DE CASTEIGTS A LA SOCIETE VALOCIME.

Vote : 11

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de convention de mise à disposition des parcelles A740 et A741 situées au Soum de Casteigts à Arette au profit de la société Valocîme, groupe créé en 2017 ayant pour objectif la valorisation du patrimoine foncier et immobilier, notamment des propriétaires de pylônes hébergeant des opérateurs téléphoniques.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune d'Arette loue ces parcelles à TDF (bail signé le 20/12/1997 pour une durée de 20 ans) pour un montant de 1 255 € TTC en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que pour valoriser ce loyer largement sous-évalué, il a été fait appel à la SASU JFG Consulting.

Monsieur le Maire présente la proposition de la société Valocîme qui propose en attendant l'échéance de la convention actuelle (19/12/2027) de se positionner pour signer ensuite une convention sur 12 ans (du 20/12/2027 au 19/12/2039) avec la commune. Pour ce faire, Valocîme propose de verser 8 571 € + 200 € de réservation = 8 771 € TTC durant 7 années puis de verser 12 000 € TTC durant les 12 années de la future convention, soit un loyer annuel équivalent à environ 17 000 € TTC :

8 771 x 7	=	61 397 €
12 000 x 12	=	144 000 €
TOTAL :	=	205 397 €,
soit une moyenne de 205 397 : 12 = 17 116 € par an.		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Valocîme pour un montant de loyer annuel de 8 771 € TTC pour la période 2021 à 2027 inclus puis de 12 000 € TTC pour la période 2028 à 2039 inclus ; il est précisé en outre qu'à compter de la date du premier versement du loyer il sera réévalué chaque année de 0,5 % ;
- **CHARGE** le Maire de toutes les démarches permettant l'aboutissement de cette nouvelle convention et notamment d'en informer TDF selon les modalités précisées dans l'actuelle convention.

Ainsi délibéré,
Certifié exécutoire,
Le Maire, Pierre CASABONNE,

